



Règlement officiel du concours SNIFF OFF

Édition Mr Sportswear Europe 26
Bruxelles, 20 juin 2026

1. Objet du concours

Le concours SNIFF OFF est une animation publique, festive et communautaire, basée sur l'évaluation olfactive d'une paire de chaussettes appartenant à chaque candidat.

Le concours met en avant une expérience sensorielle assumée, avec respect, humour, sécurité et esprit communautaire.

Cette édition se déroule à Bruxelles, le 20 juin 2026, dans le cadre de l'événement Mr Sportswear Europe 26 et sous la gouverne de l'événement central qu'est l'élection de Mr Sportswear Europe 26.

2. Conditions générales de participation

La participation est réservée aux personnes majeures, selon les règles de l'événement hôte.

La participation au concours SNIFF OFF est gratuite.

Le participant accepte de se présenter physiquement à Bruxelles, dans le cadre de MR Sportswear Europe 26, le 20 juin 2026, à l'horaire communiqué par l'organisation.

La participation est volontaire, sans contrainte, avec possibilité de se retirer avant le passage sur scène.

Le nombre de places est limité. Une sélection préalable peut être appliquée selon le nombre de candidatures reçues.

Le candidat accepte que sa participation soit non anonyme sur scène, dans un contexte public.

3. Règle centrale sur les chaussettes

Chaque candidat présente une paire de chaussettes pour le concours.

La paire présentée est liée au candidat, à son histoire, à son intention et à son odeur, qu'elle soit forte, légère, surprenante ou discrète.

Le candidat doit pouvoir affirmer que la paire correspond à sa participation personnelle.

Le candidat doit personnaliser sa paire pour le concours, au sens suivant : il choisit lui-même la paire, son style, son usage, son scénario et la manière dont elle devient sa paire de concours. Cela signifie que le candidat construit l'identité de la paire. La chaussette ne doit pas être fabriquée matériellement par lui.

Aucun ajout volontaire de substance n'est autorisé : parfum, spray, huiles, produits chimiques, nourriture, liquides, sécrétions biologiques ajoutées volontairement ou tout élément destiné à modifier artificiellement l'odeur.



Seule l'odeur issue du port réel, personnel et naturel de la paire est acceptée.

La paire doit être acceptable sur le plan de la sécurité : pas de chaussettes présentant un risque infectieux, un état dégradé dangereux, de la moisissure ou des traces suspectes pouvant représenter un risque pour le jury, le staff ou les autres participants.

Les chaussettes en lambeaux, morcelées ou ne permettant plus une manipulation correcte ne sont pas autorisées. Un maximum de tissu doit constituer la chaussette afin qu'elle reste identifiable, manipulable et présentable.

4. Contenu à fournir lors de l'inscription

Chaque candidat transmet le formulaire au moment de la candidature, en remplissant tous les éléments mentionnés comme obligatoires.

L'identité de scène doit être fournie :

1. pup name/nom de scène/pseudo
2. pays.

Ces informations pourront être citées publiquement.

Une description courte pour l'animation peut être fournie si le candidat le souhaite. Elle permet à l'équipe de présenter l'histoire de la paire, le contexte, le style, l'intention ou l'ambiance pendant le passage sur scène. Cette description est facultative et ne constitue pas une condition obligatoire de participation.

Une brève présentation orale peut également être proposée par le candidat : une à deux phrases simples, adaptées à une prise de parole publique, sans détail intime.

Les consentements obligatoires doivent être validés, notamment l'acceptation du droit à l'image selon les modalités prévues par l'organisation.

5. Déroulement de la participation sur scène

Le candidat est appelé et monte sur scène selon l'ordre établi par l'organisation.

Une présentation brève du candidat est effectuée. Si une description a été fournie à l'inscription, elle peut être utilisée par l'organisation pendant le passage du candidat.

La paire est remise au staff selon la procédure logistique définie le jour même.

L'évaluation est réalisée par le jury selon les critères annoncés par l'organisation.

Aucun avis du public ne sera pris en compte, que ce soit physiquement, oralement, en ligne ou via les réseaux sociaux.

Les résultats sont annoncés selon le déroulement prévu par l'organisation.

6. Règles de sécurité et de comportement



Le candidat s'engage à respecter les consignes des organisateurs, du staff et du lieu accueillant l'événement.

Aucun contact physique ne peut être imposé à un candidat.

Aucun comportement agressif, humiliant, insistant ou visant à mettre un autre participant mal à l'aise n'est autorisé de la part des candidats.

L'organisation peut interrompre une participation si la situation devient dangereuse, ingérable ou contraire au présent règlement.

Le candidat s'engage à arriver dans un état compatible avec une participation publique.

7. Droit à l'image

Le concours se déroulant dans un cadre public, des images peuvent être prises.

Les images possibles comprennent : photos, vidéos, stories, contenus promotionnels, captations d'ambiance et contenus destinés à la communication du concours.

Le candidat accepte d'être visible sur des images prises pendant l'événement, y compris pendant son passage sur scène, et que ces images puissent être utilisées pour la communication du concours SNIFF OFF, de ses organisateurs et de l'événement Mr Sportswear Europe 26.

8. Sélection et refus

L'organisation peut sélectionner les candidats en fonction du nombre de places disponibles, du respect du règlement et de la clarté des informations fournies.

Une candidature peut être refusée sur simple décision de l'organisation, notamment si elle est incomplète, non conforme au règlement ou incompatible avec le cadre de l'événement.

9. Responsabilités

Le candidat est responsable de sa paire de chaussettes, de ses effets personnels et de sa conduite.

L'organisation est responsable du cadre, des consignes et du bon déroulement global du concours, mais ne peut être tenue pour responsable d'incidents liés au non-respect du règlement par un candidat.

10. Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation complète du présent règlement.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des règles du concours, des conditions de participation, des règles relatives aux chaussettes, du droit à l'image et des consignes de comportement attendues.